



Hiver 1991 (Vol. 3, N° 4) numéro d'article 1

Les femmes et les REÉR

Hubert Frenken

Est-ce pour s'assurer d'un revenu de retraite ou pour réduire leurs impôts à payer? Quoiqu'il en soit, le nombre de femmes participant à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) a considérablement augmenté dans les années 80, de même que le montant de leurs cotisations. On constate également que de plus en plus de maris versent des cotisations dans le REÉR de leur épouse.

Croissance rapide

Les données disponibles actuellement ne nous permettent pas de déterminer le nombre de femmes qui ont des fonds dans un REÉR ni le montant qu'elles y ont accumulé au cours des années. Toutefois, les renseignements fiscaux des particuliers recueillis annuellement, permettent d'établir le nombre de femmes cotisant à un REÉR pendant une année d'imposition donnée et le montant de leurs cotisations pour cette même année. En 1979, le nombre de cotisantes s'élevait à 484 000 seulement, soit 6 % des femmes de 18 à 70 ans. En 1989, ce nombre était passé à 1,7 million, ou 19 % des femmes de ce groupe d'âge. Les dépôts annuels des femmes dans des REÉR ont également augmenté de façon spectaculaire, passant de 700 \$ millions en 1979 à près de 4,5 \$ milliards en 1989.

Ces dix dernières années, les taux de participation et les cotisations aux REÉR se sont accrus beaucoup plus chez les femmes que chez les hommes. En 1979, 28 % seulement des participants aux REÉR étaient des femmes alors qu'en 1989, celles-ci représentaient 41 % des cotisants. De même, en 1979, 23 % seulement des cotisations étaient versées par des femmes, tandis que dix ans plus tard cette proportion s'élevait à 33 % [▼ 1](#).

Cotisations supplémentaires des époux

Certains hommes ont cotisé au REÉR de leur épouse. En 1989, des 4,1 millions de particuliers ayant

indiqué des cotisations à un REÉR sur leur déclaration d'impôt, 140 000 ont déposé 472 \$ millions dans le REÉR de leur conjoint. La quasi-totalité de cette somme (98 %) a été versée par des hommes dans des comptes enregistrés au nom de leur épouse. Cependant, 91 % des 4,9 \$ milliards crédités aux comptes d'épargne-retraite des femmes en 1989 provenaient des cotisations versées par les femmes elles-mêmes, et le reste, par leur époux. De toute évidence, la majeure partie des sommes accumulées par les femmes dans leur REÉR provient de leurs propres cotisations plutôt que de celles de leur conjoint, même si ces dernières connaissent une croissance rapide.

Raison d'une telle croissance

Pourquoi les REÉR sont-ils devenus un instrument d'épargne aussi important pour les Canadiennes ces dernières années? La croissance de l'activité des femmes sur le marché du travail est en partie la réponse. Le taux d'activité des Canadiennes âgées de 25 à 54 ans est passé de 60 % en 1979 à 75 % en 1989. Leur capacité de gain s'étant ainsi accrue, les femmes ont été plus en mesure d'épargner en vue de leur retraite et de tirer profit des avantages fiscaux qu'offrent les REÉR [▼2](#).

Profil des cotisantes

Il semble que certaines femmes ayant produit une déclaration d'impôt soient plus susceptibles que d'autres de participer à un REÉR et de verser en moyenne, des cotisations plus élevées. En 1989, 21 % des déclarantes de 18 à 70 ans ont cotisé à un REÉR. Il n'est pas étonnant de constater que les femmes ayant un revenu élevé ont été plus nombreuses à participer à un REÉR que celles dont le revenu était faible. Tandis que plus de la moitié des déclarantes ayant un revenu supérieur à 40 000 \$ ont cotisé à un REÉR, 5 % seulement de celles dont le revenu se situait entre 5 000 \$ et 10 000 \$ en ont fait autant. L'âge affecte également le taux de participation à un REÉR. Les déclarantes de 45 à 59 ans ont enregistré le taux de participation le plus élevé (32 %). En fait, près d'une cotisante sur trois appartenait à ce groupe d'âge [▼3](#).

Incidence du revenu de l'époux

Le fait d'avoir un époux dont le revenu est suffisamment élevé pour qu'il ait à produire une déclaration d'impôt a également un effet sur la participation des femmes à un REÉR. En 1989, 23 % des déclarantes mariées âgées de 18 à 70 ans et dont l'époux avait également produit une déclaration d'impôt, ont participé à un REÉR. En revanche, moins de 19 % des femmes non mariées et 14 % seulement des femmes mariées dont l'époux ne produisait pas de déclaration d'impôt, ont cotisé à un REÉR.



Graphique Participation et cotisations féminines aux REER.

Il semble donc que la probabilité de participer à un REÉR soit plus grande chez les femmes dont l'époux a un revenu déclaré à l'impôt. Le revenu personnel moyen des femmes ayant un époux déclarant était à peine plus élevé que celui des femmes n'ayant pas d'époux déclarant. Cependant, le revenu combiné des familles époux-épouse où l'époux est déclarant, était plus de trois fois supérieur à celui des autres familles. On peut donc supposer que le fait d'avoir un revenu familial élevé offre aux femmes une plus grande possibilité financière de cotiser à un REÉR ([tableau 1](#))⁴.



Tableau 1 Cotisantes aux REER avec et sans époux déclarant, 1989

Source : Division des données régionales et administratives

Cotisations du conjoint

Très souvent, la participation à un REÉR et le montant cotisé relèvent d'une décision conjointe des époux. Ils peuvent ainsi choisir lequel des deux déclarera les cotisations en fonction de celui qui recevra le plus gros avantage fiscal. Dans le cas d'une cotisation au REÉR de son conjoint, la personne touchant le revenu le plus élevé (l'époux dans la plupart des cas) peut verser les cotisations et réclamer l'aide fiscale, tandis que les prestations de retraite sont créditées au conjoint ayant le revenu le plus faible (habituellement l'épouse).

Ces dernières années, il semble qu'un nombre croissant d'époux aient choisi de cotiser au REÉR de leur conjointe. On a noté des augmentations particulièrement importantes en 1989, tant dans le montant des cotisations que dans le nombre de cotisants. Cette même année, le montant des cotisations versées dans des REÉR au profit du conjoint a augmenté de 44 %, alors que les cotisations totales aux REÉR se sont accrues de 4 % seulement. Cette croissance peut être attribuée, dans une large mesure, à des modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1989. Ces changements offraient de nouvelles possibilités concernant les dépôts dans le REÉR d'un conjoint. En 1989, pour la première fois, les époux touchant un revenu de pension pouvaient transférer une partie de ce revenu, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, dans le REÉR de leur conjointe. Par conséquent, les personnes qui ont bénéficié le plus de cette modification sont les femmes âgées (voir [Modifications législatives](#)).



Tableau 2 Cotisantes et cotisations au REER d'un conjoint, 1987 à 1989

Source : Division des données régionales et administratives

Chez les femmes possédant un REÉR en 1989, 12 % seulement doivent la totalité ou une partie du montant à leur époux. Encore une fois, on peut évaluer l'effet du revenu des époux en comparant le montant des cotisations moyennes versées dans les REÉR d'une part, des femmes qui reçoivent des cotisations de leur époux et, d'autre part, de celles qui n'en reçoivent pas. Les cotisations moyennes des femmes dont l'époux ne cotisait pas à leur REÉR atteignaient 2 500 \$ en 1989, tandis que les dépôts effectués par les époux au nom des épouses qui ne cotisaient pas elles-mêmes s'élevaient en moyenne à 3 200 \$. Par ailleurs, les femmes bénéficiant des cotisations de leur époux en plus de leur contribution personnelle ont enregistré une cotisation moyenne de 6 700 \$ à leur REÉR cette année-là.

Les années 1990

Tout porte à croire que la participation des femmes aux REÉR continuera de s'accroître dans les années 90. En fait, la tendance pourrait même s'accélérer. Si l'écart salarial entre les hommes et les femmes rétrécit, grâce peut-être aux lois sur l'équité en matière d'emploi et l'équité salariale, les femmes verront s'accroître encore plus rapidement qu'avant les possibilités de cotiser à des REÉR et les incitations à y participer. En outre, si le taux de participation féminine aux régimes de retraite offerts par l'employeur continue d'être en retard sur celui des hommes, les femmes pourraient être encore plus portées à cotiser à des REÉR [▼ 5](#).

Un certain nombre d'autres facteurs peuvent affecter les taux de participation féminine aux REÉR. En 1991, les membres de la génération du «baby-boom» ont accédé au groupe d'âge où on enregistre actuellement les plus forts taux de participation féminine aux REÉR (le groupe des 45 à 59 ans). La situation familiale des femmes de ce groupe d'âge est souvent propice à l'épargne. De plus, la popularité croissante, ces dernières années, des régimes collectifs d'épargne-retraite devrait se traduire par une participation accrue des femmes à ces régimes. En outre, la nouvelle loi (le projet de loi C-52, entré en vigueur le 1er janvier 1991) offrira de nouvelles possibilités d'épargne-retraite en permettant une aide fiscale [▼ 6](#).

Bien qu'il puisse s'écouler quelques années avant que l'effet de ces changements se fasse pleinement sentir, une des modifications apportées en 1990 à la Loi de l'impôt sur le revenu pourrait avoir un effet immédiat sur le montant total des cotisations versées par le conjoint. Il s'agit d'une modification qui restreint considérablement le montant et le genre de revenus admissibles aux transferts des déclarants dans leurs propres REÉR (transferts personnels). Elle ne vise cependant pas les transferts dans le REÉR du conjoint, et il n'est pas irréaliste de penser que les déclarants verseront dorénavant des cotisations plus élevées dans ce genre de régime. Comme on l'a vu, les cotisations au profit du conjoint ont augmenté de 44 % entre 1988 et 1989, première année où les déclarants pouvaient transférer dans le REÉR de leur

conjoint, des revenus provenant de certaines sources et dont le montant pouvait atteindre 6 000 \$ (en plus du plafond de cotisation maximale annuelle). Ces transferts ne seront plus permis après 1994 (voir [Modifications législatives](#)).

Conclusion

L'entrée des femmes sur le marché du travail au Canada a eu un effet spectaculaire sur les REÉR. Le taux de croissance du nombre de cotisantes aux REÉR et celui du montant des cotisations ont devancé ceux des hommes ces dix dernières années. Les fonds accumulés par les femmes dans des REÉR se sont accrus en grande partie grâce à leurs propres cotisations mais aussi parce que les cotisations faites par leur conjoint ont beaucoup augmenté.

Les modifications législatives apportées en 1989 et 1991 offrent de nouvelles possibilités pour ce qui est des transferts dans le REÉR du conjoint et des cotisations personnelles. Ces modifications devraient avoir un effet important sur les sommes que les femmes accumuleront dans des REÉR au cours des années 90. En outre, d'autres changements, comme la hausse des salaires des femmes, leur plus grande participation aux régimes collectifs d'épargne-retraite et les changements démographiques, devraient également contribuer à la poursuite de cette croissance.

Au sujet de la source des données

Les données de 1985 à 1989 sur les cotisants aux REÉR et leurs cotisations, ainsi que celles portant sur le nombre de cotisants au REÉR de leur conjoint de 1987 à 1989 et aux sommes en cause ont été tirées du fichier des données annuelles sur les familles. Ce fichier est conçu par la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada, à partir des déclarations d'impôt des particuliers (formules T1). Les données portant sur les années antérieures ont été tirées du fichier-échantillon des données fiscales de Revenu Canada.

Le fichier T1 des familles est un prolongement du fichier intégral des données sur l'impôt des particuliers; on y trouve des enregistrements contenant des données imputées sur les non-déclarants, plus précisément les conjoints et les enfants. L'état matrimonial est déterminé à partir des données d'identification contenues au début de la déclaration d'impôt T1 et d'après ce qu'il est possible de déduire des autres informations fournies dans la déclaration. Pour les besoins de cet article, seuls les couples mariés sont inclus dans la catégorie des familles époux-épouse. Le choix de cette catégorie est dicté par le fait que Revenu Canada ne permet pas les cotisations au REÉR d'un partenaire en union libre, à l'exception de certains transferts au moment du décès d'un des conjoints ou de leur séparation (somme forfaitaire ou paiements périodiques provenant d'un régime de pensions, d'un régime d'épargne-retraite

ou d'un régime de participation aux bénéfices). Les personnes non mariées comprennent celles qui vivent en union libre de même que celles qui sont séparées, divorcées ou veuves ou qui n'ont jamais été mariées. Le nombre de familles époux-épouse dans le fichier des données de 1988, lorsque comparé aux estimations intercensitaires, s'est révélé assez exact (puisque'il représente 98 % du nombre estimé de familles époux-épouse où les partenaires sont mariés).

Le fichier T1 des familles contient des données sur toutes les cotisations aux REÉR, y compris les transferts (revenu provenant de sources admissibles transféré à un REÉR et dépassant le montant maximal annuel habituel). Dès 1976, ces transferts avaient été, dans une certaine mesure, retirés des cotisations aux REÉR incluses dans le fichier-échantillon des statistiques fiscales de Revenu Canada. Toutefois, ce n'est que récemment que les sommes ainsi omises sont devenues considérables (elles s'élèvent à plus de 2,2 \$ milliards depuis 1987). Le fichier T1 des familles est donc une source de données plus complète pour ce qui est des cotisations totales aux REÉR, en particulier ces dernières années.

Pour de plus amples renseignements sur le fichier T1 des familles, on peut s'adresser à la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada, au (613) 951-9720.

Modifications législatives

- Une modification apportée à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1957 a permis aux Canadiens de reporter l'impôt à payer sur une partie de leur revenu si celle-ci avait été versée dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR). Le montant maximum qu'une personne pouvait cotiser chaque année à un tel régime était précisé dans la loi, et ce plafond a été haussé plusieurs fois dans les années subséquentes.
- Le transfert de certains types de revenu dans le REÉR d'un particulier, au delà du montant maximal annuel, a été autorisé à partir de 1966. Les montants admissibles à ces «transferts» ont été augmentés au cours des années qui ont suivi.
- Depuis 1974, les particuliers peuvent cotiser au REÉR de leur conjoint et déclarer ces cotisations sur leur propre déclaration d'impôt. Les cotisations au REÉR d'un conjoint (plus les cotisations à un REÉR personnel) ne doivent pas dépasser les plafonds établis pour les cotisations annuelles des déclarants.
- Depuis 1989, les déclarants peuvent transférer dans le REÉR de leur conjoint, jusqu'à 6 000 \$ annuellement sous forme de paiements périodiques provenant d'un régime de pensions ou d'un régime de participation différée aux bénéfices en plus du montant de la cotisation annuelle maximale.
- En 1990, de grandes restrictions ont été imposées en ce qui a trait à la possibilité de transférer dans son propre REÉR certaines sommes provenant de diverses sources. Ces restrictions ne

s'appliquaient pas aux transferts dans le REÉR du conjoint.

- En 1991, de nouvelles modifications d'envergure (projet de loi C-52) ont permis d'uniformiser le traitement fiscal de tous les régimes de retraite privés, y compris les REÉR.
- À compter de 1994, les transferts annuels pouvant aller jusqu'à 6 000 \$ dans le REÉR du conjoint ne seront plus autorisés.

Notes

Note 1

Pour un bref historique des REÉR et un examen détaillé de la croissance de ces régimes et des facteurs qui y ont contribué, voir [H. Frenken](#) (hiver 1990).

Note 2

Selon les données de l'Enquête sur les finances des consommateurs, le revenu moyen des familles s'est accru de 9 % en dollars constants entre 1979 et 1989, malgré la récession du début des années 80. Voir [Statistique Canada](#) (novembre 1990). L'augmentation du nombre de femmes dans la population active a contribué largement à cette croissance. Pour plus de renseignements sur l'évolution du taux d'activité des femmes et sur leur contribution au revenu de la famille, voir [A. Rashid](#) (été 1991). Il semble que les ménages ayant un revenu élevé, en particulier un «revenu discrétionnaire» c'est-à-dire qui n'est pas nécessaire à l'acquisition de biens et de services essentiels, participent davantage à des REÉR que les ménages à revenu moyen. Voir [D.J. Owens](#) (printemps 1991). Enfin, pour une analyse de l'évolution du revenu des femmes âgées au Canada et des perspectives d'une amélioration soutenue de leur situation financière, voir [D. Galarneau](#) (automne 1991).

Note 3

Il n'existe apparemment pas de lien entre l'âge et le revenu. Selon les données de 1987, il semble que le taux de participation le plus élevé soit celui qu'enregistrent les femmes de 25 à 64 ans ayant un revenu élevé (60 000 \$ et plus) et celles de 40 à 64 ans dont le revenu se situe entre 30 000 \$ et 59 999 \$. On trouvera un profil plus complet des cotisantes à un REÉR selon le groupe d'âge et le niveau de revenu ainsi qu'un examen des habitudes de participation selon le sexe dans l'article de [H. Frenken](#) (hiver 1990).

Note 4

Voir, à la note 2, la référence à l'article de [D.J. Owens](#).

Note 5

Bien que la proportion d'actives participant à de tels régimes ait augmenté depuis 1980, en 1990 le taux des femmes n'était toujours que de 33 %, comparativement à celui de 41 % observé chez les hommes.

Voir [Statistique Canada](#) (juillet 1991).

Note 6

Il semble que de plus en plus d'employeurs offrent des régimes collectifs d'épargne-retraite à leurs salariés à la place de régimes de pensions. En vertu de ces régimes, les cotisations des salariés peuvent être versées par des retenues sur le salaire, les employeurs peuvent cotiser (ces cotisations de l'employeur sont cependant traitées par Revenu Canada comme un revenu d'emploi) et les membres peuvent en général obtenir un meilleur taux de rendement. Pour plus de détails sur les régimes collectifs d'épargne-retraite et une analyse poussée des perspectives de croissance des REÉR dans les années 90 à la suite de divers faits nouveaux, voir [H. Frenken](#) (hiver 1990).

Documents consultés

- FRENKEN, H. [«Les REÉR : une aide fiscale à l'épargne-retraite»](#), *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, hiver 1990, Ottawa, Statistique Canada, pp. 9-21.
- FRIEDLAN, P. et W. BEACH. «Selected aspects of deferred compensation and deferred income plans», *Report of proceedings of the forty-first tax conference*, Toronto, novembre 27-29, 1989, Toronto : L'association canadienne d'études fiscales, 1990, pp. 31:16-31:25.
- GALARNEAU, D. [«Femmes à l'approche de la retraite»](#), *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, automne 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 30-42.
- OWENS, D.J. [«Détermination du revenu discrétionnaire»](#), *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, printemps 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 29-39.
- RASHID, A. [«Rémunération des femmes et revenu des familles»](#), *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, été 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 27-38.
- REVENU CANADA-IMPOT. *Votre guide, 1990 : guide d'impôt de pensions et REÉR*, Ottawa, 1990.
- ---. *Statistiques fiscales*, Ottawa, publications variées, 1980-1990.
- STATISTIQUE CANADA. *Estimations annuelles postcensitaires de la population suivant l'état matrimonial, l'âge, le sexe et composantes de l'accroissement, Canada, provinces et territoires au 1^{er} juin 1989*, annuel, catalogue 91-210, Ottawa, février 1990, p. 33.
- ---. *Statistiques chronologiques sur la population active - chiffres réels, facteurs saisonniers et données désaisonnalisées, 1989*, occasionnel, catalogue 71-201, Ottawa, février 1990, p. 276.
- ---. *Régimes de retraite au Canada, 1990, aperçu statistique et tableaux-clés*, supplément à la publication 74-401, Ottawa, juillet 1991, p. 9.
- ---. *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, 1989*, annuel, catalogue 13-207, Ottawa, novembre 1990.

Auteur

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

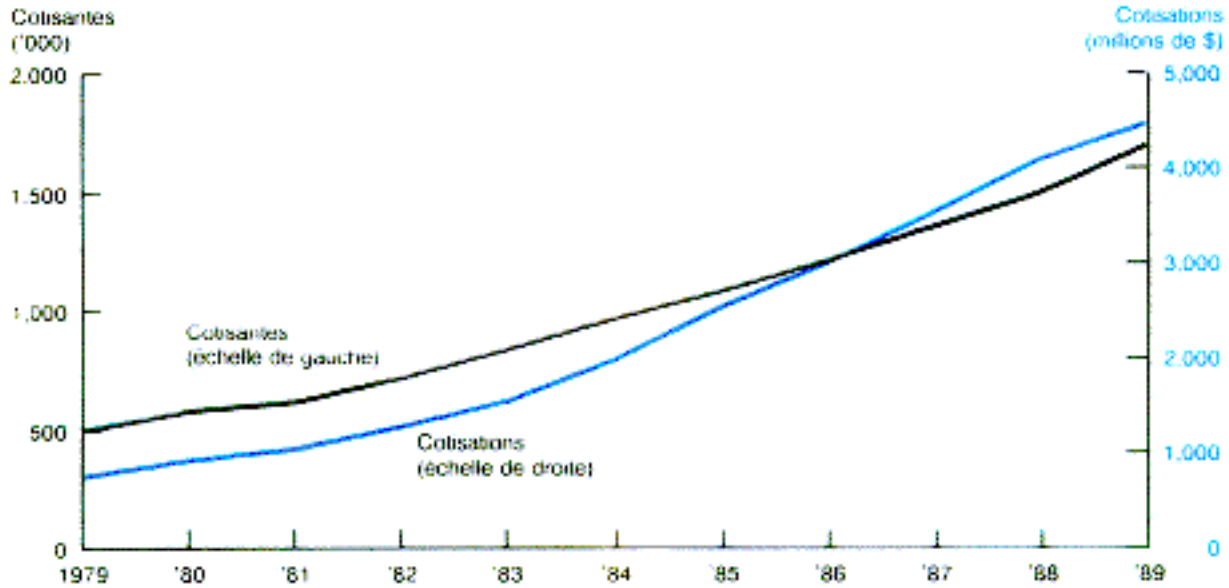
Source

L'emploi et le revenu en perspective, Hiver 1991, Vol. 3, n° 4 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



Participation et cotisations féminines aux REER

La participation et les cotisations féminines aux REER ont augmenté de façon spectaculaire au cours des années 80.



Sources: Revenu Canada-impôt et Division des données régionales et administratives

Tableau 1

Cotisantes aux REÉR avec et sans époux déclarant, 1989

		Avec époux déclarant	Sans époux déclarant*
Nombre de cotisantes	('000)	1 000	686
Cotisantes en % des déclarantes		23	18
Revenu personnel moyen	(\$)	17 107	16 337
Revenu moyen de la famille**	(\$)	54 558	16 337

Source : Division des données régionales et administratives

** Inclut les femmes mariées dont l'époux n'est pas déclarant et les femmes séparées, divorcées, veuves et jamais mariées.*

*** Le revenu de la famille correspond au revenu combiné des époux et des épouses (le cas échéant).*

Tableau 2

Cotisants et cotisations au REÉR d'un conjoint, 1987 à 1989

Année	Cotisants		Cotisations	
	'000	augmentation en %	million \$	augmentation en %
1987	86	...	300	...
1988	95	10	328	9
1989	140	47	472	44

Source : Division des données régionales et administratives